

À Madame la Ministre de l'Éducation Nationale,  
À Madame la conseillère école inclusive,  
À Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon,  
À Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

À St Etienne le 23/06/2025

**Objet : Affectation ULIS 2025**

Madame la Ministre,  
Madame la Rectrice,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nos collègues nous ont alertés ce lundi 16 juin sur le nombre d'élèves affectés dans les dispositifs ULIS pour la rentrée 2025, celui-ci étant en augmentation par rapport aux effectifs habituels. Après une enquête départementale conduite les 16 et 17 juin par notre organisation, nous constatons que dans 60% des dispositifs ULIS du département, les effectifs sont effectivement augmentés d'un élève par rapport aux usages réglementaires : 13 élèves au lieu de 12 en ULIS TFC, 8 élèves au lieu de 7 dans les ULIS TSA.

Nous prenons note de l'information qui a été communiquée par la DSDEN aux circonscriptions de la Loire (courrier du 10/06/2025) « *Suite à une augmentation conséquente du nombre de notifications ULIS, et afin de réduire la liste d'attente, certains dispositifs ULIS passent de 12 à 13 élèves. En ce qui concerne les ULIS TSA, pour la même raison, certains dispositifs ULIS TSA passent de 7 à 8 élèves.* ».

Si nous déplorons l'ampleur des listes d'attente pour les élèves notifiés, l'augmentation des effectifs dans les dispositifs ULIS est une réponse inacceptable qui nuit aux conditions d'apprentissages des élèves en situation de handicap et dégrade les conditions d'enseignement dans les classes d'inclusion.

La Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015 limite l'effectif des ULIS école à 12 élèves mais précise également que « *Toutefois, l'Inspecteur d'académie- Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) peut décider de limiter l'effectif d'une ULIS donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient.* » C'est précisément l'inverse qui a été acté par le département de la Loire, à l'encontre de la réglementation et au détriment de l'école inclusive.

**En tout état de cause, la réponse apportée n'est pas la bonne : nous exigeons que les moyens nécessaires à l'ouverture de dispositifs en nombre suffisant pour répondre aux besoins, soient mis en œuvre au plus vite.** D'après les résultats de notre enquête, il convient d'ouvrir à minima 3 dispositifs ULIS TFC et 2 dispositifs ULIS TSA pour répondre au besoin départemental.

Il n'est pas envisageable que la rentrée 2025 se déroule dans ces conditions indignes, portant atteinte aux droits des élèves et de leur famille et contribuant à dégrader davantage les conditions d'enseignement dans les écoles publiques de la Loire. **Nous soulignons donc l'urgence d'obtenir des réponses adaptées dans les délais les plus brefs.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, en notre profond attachement au service public d'Education Nationale.

*Marianne Denis, Léa Pierret,*

*Co-secrétaires départementales de la FSU-SNUipp 42*

